

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 27 juin 2023

en séance publique

CADRE DE VIE - Division  
Trans. Eco. - Mobilité

### Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;  
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;  
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;  
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;  
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;  
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;  
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

### Excusés :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Salvatore ARNONE, Monsieur Olivier LAMAND, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Pauline TREMERIE, Conseillers;

### Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps  
Madame Valérie DESSALLES, Directrice Financière

### 21. Cadre de Vie - Service Mobilité et Réglementation routière - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement - Modifications

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de la carte communale de stationnement et de la carte riverains de 2013;

Considérant la mise en place d'une nouvelle zone réglementée en zone bleue en application à partir du 20/04/2023;

Considérant que suite à cette mise en zone bleue, un nouveau règlement relatif à l'octroi des cartes communales de stationnement a été édité en date du 23/01/2023 et validé au conseil du 14/02/2023

Considérant qu'à l'usage, plusieurs problématiques ont été relevées par les citoyens et la RCA à savoir:

- Octroi des cartes riverains: certains numéros d'habitation ne sont pas repris stricto-sensu dans le règlement
- Octroi des cartes riverains: certaines rues ont été involontairement omises: cité Emile Urbain, rue de longtain (entre boulevard du tivoli et avenue max buset), rue leopold dupuis
- Cartes travailleurs: plusieurs travailleurs de quartiers non repris dans le règlement se sont plaints de n'avoir aucune solution de stationnement si pas d'abonnements possibles
- Octroi des cartes riverains: 2 rues faisant limites entre 2 quartiers sont dés lors reprises dans 2 quartiers: la rue Hamoir et le Boulevard du Tivoli. Cette situation pose problème au niveau du programme de délivrance des cartes, les citoyens devant alors choisir un quartier

ARRETE

Article 1 :

Une carte communale de stationnement peut être délivrée aux personnes physiques suivantes :

1° Groupe-cible n°1 est appelé Groupe « Anciens combattants et victimes de guerre reconnus » : Les titulaires de la carte officielle d'ancien combattant et/ou de victimes de guerres reconnu peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

2° Groupe -cible n°2 est appelé Groupe « Riverains » : Les personnes physiques qui ont leur résidence ou leur domicile dans les rues et places publiques dans lesquelles le stationnement est autorisé conformément aux règlements complémentaires de police peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement.

3° Groupe cible n°3 est appelé Groupe « Travailleurs et Etudiants » : Les travailleurs d'une entreprise dont le siège social est situé dans la zone et/ou les étudiants dont l'école est situé dans la zone peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

4° Groupe cible n°4 est appelé Groupe "Personnes en seconde résidence": Les personnes physiques qui ont leur seconde résidence dans les rues et places publiques dans lesquelles le stationnement est autorisé conformément aux règlements complémentaires de police peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement.

Article 2 :

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande auprès de :

- L'administration communale pour le groupe cible n°1
- La Régie Communale Autonome ou son gestionnaire désigné pour les groupes cibles n°2, 3 et 4

Article 3 :

Pour le groupe « Riverains », le demandeur doit fournir sa carte d'identité, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société)

Pour le groupe « Travailleurs/Etudiants », le demandeur doit fournir une preuve de la part de son employeur ou de son école, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société)

Pour le groupe « Personne en seconde résidence », le demandeur doit fournir une preuve de sa seconde résidence et une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société)

Article 4 :

La carte communale de stationnement a une durée de validité de 1 an.

Le titulaire de la carte doit informer le gestionnaire lorsqu'il ne répond plus aux conditions de l'article 3 afin de clôturer la validité de sa carte selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007

Article 5 :

La carte communale de stationnement est dématérialisée et gérée par la Régie Communale Autonome ou son gestionnaire désigné. Elle est contrôlée de manière électronique sur base de la plaque d'immatriculation.

La carte communale relative au groupe 1 est dématérialisée, délivrée par l'administration communale et les informations transmises au gestionnaire du contrôle du stationnement.

#### Article 6 :

Une carte communale de stationnement peut être octroyée de manière temporaire aux citoyens en attente au registre de population sur présentation d'une simple demande de changement de domicile modèle 2 et 2bis

La carte communale de stationnement temporaire aura une validité de 1 mois, renouvelable 1 fois.

#### Article 7 :

La validité de la carte communale de stationnement est limitée au quartier dans lequel est reprise la rue où est domicilié le détenteur de la-dite carte.

Les résidents ayant leur domicile dans une des rues du quartier Centre, ne pouvant pas stationner dans leurs rues avec une carte communale de stationnement pourront solliciter une carte valable pour un des autres quartiers adjacents (Hocquet/boch, Abelleville, Parc ou Matteotti)

Les résidents de la rue Hamoir et du Boulevard du Tivoli devront choisir un quartier (parmi les 2 quartiers adjacents à la rue de résidence) et pourront se stationner dans le quartier pour lequel la carte sera valable et des deux cotés de leur propre rue de résidence.

La carte de stationnement pour le groupe cible n°3 est valable pour tous les quartiers à l'exception du quartier centre

Les différents quartiers sont les suivants :

- Houdeng: Chaussée Paul Houtart du carrefour avec la rue de la Couturelle au carrefour avec la rue Trieu à Vallée, Rue des trieux, Rue Léon Duray, Rue Saint-Donat, Rue de la Ronce du carrefour avec la Chaussée Houtart au carrefour avec la rue Wache, Rue Wache, Rue Camille Vaneukem, Rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, Rue des brasseurs, Place du trieu, Rue de la poste
- Jolimont : Rue Tierne du bouillon, Rue Evrard, Rue Ferrer, Rue du Canonier, Rue des écoles, Rue du Maquis, Rue de la solidarité, Rue de l'union des métiers, Rue courte, Rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, Rue Felixa Wart, Rue de la libération, Rue Maréchal, Rue Auguste Saintes, Rue du vieux cimetière, Rue Emile Tilmant, Rue Gaston Hoyaux, Rue Henri Aubry, Rue Jean Schyns, Rue Devriese, Rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont du carrefour avec la rue de l'industrie au carrefour avec la rue Evrard, Rue Institut ND de la compassion
- Hocquet - Boch: Rue des forgerons, Rue Jean Jaurès, Rue Anatole France, Rue de la Concorde, Place de la Concorde, Rue du moulin du carrefour avec la rue Conreur au carrefour avec l'Avenue de Wallonie, Rue du Hocquet, Rue Conreur, Avenue Demaret, Rue des carrelages, Rue Augustin Gilson, Rue des laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du cercleur, Rue des boulonneries, Avenue des cyclistes, Rue Louis De Brouckère, Avenue Fidèle Mengual, Boulevard Mairaux, Rue Alexandre Triffet, Rue de Copenhague, Rue de la coopération, Rue des décorateurs, Rue des émailleurs, Rue des faïenciers, Rue Gioconda, Rue Jean-Baptiste Nothomb, Rue Rambouillet, Rue Tentation, Rue de la Loi, Rue Kéramis, Place Communale, Place de la Louve, rue de la barbotine
- Abelville : Rue de Bouvy du carrefour avec la rue de Bellevue au carrefour avec la rue de l'Olive, Rue des amours, Rue Vital Roland, Rue Abelville, Rue du marché, Rue Basse, Rue des houilleurs, Rue du travail, Rue du Gazomètre
- Parc : Rue du moulin (du carrefour avec la rue Achille Chavée au carrefour avec le Boulevard du Tivoli), Avenue de Wallonie, Rue Achille Chavée, Rue Arthur Warocqué, Rue Ernest Milcamps, Rue du Parc, Rue Paul Janson, Rue Hector Denis, Avenue du rêve d'Or, Rue Alfred Moitroux, Rue Ernest Boucqueau, Rue de la brasserie, Rue de Saint-Marin, Rue Charles Plisnier, Rue Jules Destrée, Rue Omer Lefèvre, Rue Daily Bûl, Rue Hamoir du carrefour du drapeau blanc au rond-point du Tivoli, Rue Paul Pastur, Rue du Temple, Rue Fernand Clarat, Boulevard du Tivoli
- Mattéotti : Rue Machine à feu du carrefour avec la rue Hamoir au carrefour avec la rue des champs, Rue Sars longchamps, Rue Docteur Désiré Grégoire, Place Mattéotti, Avenue Gambetta, Rue Camille Lemonnier, Rue des champs, Rue de la résistance, Rue des justes, Rue de Bellevue, Rue de l'Olive, Rue Mitant des camps du carrefour avec la rue de Bellevue au

carrefour avec la rue de l'Olive, Rue Hamoir du carrefour du drapeau blanc au rond-point du Tivoli, rue de Bonne espérance, Rue Leopold Dupuis

- Tivoli : Boulevard du Tivoli, Rue des loups, Rue des athlètes, rue de baume du rond point du Tivoli au carrefour avec la rue des rentiers, Avenue Max Buset, Rue des croix du feu, Rue de l'Eglantine, Rue Fernand Liénau, Rue des rentiers, Rue de Longtain, Sentier du Fayt, Rue Vital Casterman, Rue Augustin Mahy, Rue des bons vivants, Cité Emile Urbain
- Centre : Rue Albert 1er, Rue Paul Leduc, Rue J-B Berger, Rue Toisoul, Place Maugrétout, Rue Sylvain Guyaux, Rue de la Loi du n°32 au n°58, Rue Malbecq, Place Mansart, rue Pourbaix

Par 27 voix pour, une voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de valider le règlement communal relatif à l'octroi des cartes de stationnement modifié

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Par délégation du Directeur Général,  
La Directrice du Cadre de Vie

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevine

Silvana RUSSO

Nancy CASTILLO